



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN KIT MULCHNG

Entre :

Le **Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères** représenté par son Président, Monsieur Yves LAPORTE, dûment habilité par la délibération du Comité Syndical du 23 avril 2018, ci-après désigné « SIRTOM de la Région de Brive »

d'une part

Et :

Nom de la collectivité/association/établissement public (l'acquéreur) :

.....

Nom et Prénom du signataire :

Fonction du signataire :

Téléphone (fixe et/ou mobile) :

E-mail :

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre du Programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, le SIRTOM de la Région de Brive a signé, en Novembre 2017, un Contrat d'Objectif Déchet Economie Circulaire avec l'ADEME ayant notamment pour objectif la réduction de la quantité de Déchets Ménagers Assimilés (DMA). La réduction des déchets organiques est une des actions majeures pour atteindre cet objectif. Pour cela, le SIRTOM souhaite encourager les pratiques qui vont dans ce sens et mettre en place des actions en développant par exemple le broyage des déchets verts ou la pratique du mulching.

En effet, les déchets verts sont le deuxième flux le plus important des DMA et ils représentent 32% des apports en déchèterie. C'est pourquoi, en plus du compostage, le SIRTOM souhaite engager une action de prévention et de valorisation des déchets verts en proposant aux collectivités/associations/établissements publics :

- une aide financière pour l'acquisition d'un kit mulching.



Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, le SIRTOM s'engage à rembourser l'acquéreur sur facture. La facture du kit mulching devra avoir une date ultérieure au 23/04/2018, date du début de l'opération.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification aux deux parties. Elle ne pourra donner lieu au versement d'une participation financière à l'acquéreur plus d'un an après la date de notification, le SIRTOM se réservant le droit de contrôle du matériel au plus tard dans l'année à compter de la date de notification. La convention cessera de produire ses effets après réalisation de l'ensemble de ces formalités et ne pourra être renouvelée. Elle prendra donc fin un an après la date de notification à l'acquéreur.

Article 3 – Montant de l'aide financière

Le SIRTOM de la Région de Brive rembourse l'acquéreur sur facture à hauteur de 50% du montant Hors Taxe d'un kit adaptable à la tondeuse avec un plafond de 100 €^{HT} pour une petite tondeuse et 500 €^{HT} pour une tondeuse-tracteur. Ce remboursement interviendra une seule fois par acquéreur.

Article 4 – Modalités de versement de l'aide financière

Pour obtenir le remboursement, l'acquéreur devra fournir au SIRTOM la facture. La facture devra avoir une date ultérieure au 23/04/2018, date du début de l'opération. L'acquéreur devra également fournir un relevé d'identité bancaire.

A noter que la mention « mulching » doit obligatoirement apparaître sur la facture du kit. A défaut, la notice de l'équipement faisant apparaître cette notion doit être jointe au dossier.

Article 5 – Engagement de l'acquéreur


En contrepartie de l'aide financière accordée par le SIRTOM de la Région de Brive, l'acquéreur s'engage à signer la charte compostage « tonte » du SIRTOM de Brive.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments de cette convention et j'accepte les conditions.

Fait à, en deux exemplaires originaux, le

L'acquéreur

Président du SIRTOM de la Région de Brive

Yves LAPORTE,




En signant cette charte,

L'acquéreur :

S'engage à :

- Utiliser son kit mulching pour l'entretien de ses pelouses
- Ne plus amener ses tontes en déchèterie

Fait à, le

Pour l'acquéreur,

.....

Yves LAPORTE,



Président du SIRTOM de la Région de Brive.